

## Enregistrer un jugement pécuniaire auprès du Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) du Nouveau-Brunswick

Si un tribunal du Nouveau-Brunswick a rendu un jugement déclarant qu'un particulier ou une entreprise doit vous verser une somme, consultez le livret [Exécution forcée des jugements](#) dans lequel vous trouverez une description des outils et des processus disponibles pour vous aider à percevoir l'argent qui vous est dû.

**Ce bref guide fournit des renseignements supplémentaires sur l'enregistrement de votre jugement auprès du RENBIP, comme décrit aux pages 4 à 6 du livret Exécution forcée des jugements.**

Si vous avez besoin d'une assistance supplémentaire pour enregistrer votre jugement, vous trouverez une liste de fournisseurs de services qui peuvent procéder à des enregistrements et à des décharges en cliquant sur ce lien : [https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/2000/2700f\\_2.asp](https://www.pxw1.snb.ca/snb7001/f/2000/2700f_2.asp).

Avant de vous inscrire au RENBIP, veuillez-vous assurer :

- d'avoir obtenu un jugement pécuniaire d'un tribunal comme la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick ou la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick;
- d'avoir enregistré votre jugement auprès du tribunal comme décrit à la page 3 du livret Exécution forcée des jugements.

Le tableau suivant contient les renseignements nécessaires à l'enregistrement d'un jugement pécuniaire auprès du Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP). Pour plus de renseignements, consultez les [Conseils concernant l'enregistrement au RENBIP sur le site Web d'ACOL](#) et le *Règlement général* pris en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*.

Champ de données du RENBIP	Obligatoire?	Renseignements nécessaires
Province	Oui	Nouveau-Brunswick
Type d'enregistrement	Oui	Avis de jugement en vertu de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i>
Durée en années	Oui	La période initiale pendant laquelle votre enregistrement au RENBIP sera en vigueur. C'est la période au cours de laquelle vous pourrez faire exécuter votre jugement.  La <b>durée en années</b> doit être une valeur comprise entre 1 et 15 ans. Le coût d'enregistrement est de 25 \$, plus 9 \$ pour chaque année. Par exemple, 1 an coûtera 34 \$ et 2 ans coûteront 43 \$.  Si vous constatez plus tard que vous avez besoin de plus de temps pour faire exécuter le jugement, vous pourrez renouveler l'enregistrement au RENBIP pour un coût de 9 \$ par année supplémentaire.
Votre numéro de dossier	Optionnel	Vous pouvez saisir ici n'importe quel texte qui vous aidera à retrouver votre enregistrement dans le RENBIP.

Champ de données du RENBIP	Obligatoire?	Renseignements nécessaires
<b>Tribunal</b>	Oui	<p>Le nom du tribunal du Nouveau-Brunswick qui a rendu le jugement. Le choix du <b>tribunal</b> se fait à partir d'une liste. Le nom du tribunal doit figurer en haut de votre jugement et en haut du formulaire 21A ou du formulaire 60A utilisé pour enregistrer le jugement auprès du tribunal.</p> <p><b>Si votre jugement a été rendu par la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick, sélectionnez « Cour du Banc du Roi, Division de première instance », comme tribunal.</b></p>
<b>Circonscription judiciaire</b>	Oui	<p>Le palais de justice de la province du Nouveau-Brunswick qui a émis le jugement. Le choix de la <b>circonscription judiciaire</b> se fait à partir d'une liste. Il y a huit circonscriptions judiciaires au Nouveau-Brunswick :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bathurst</b> (comté de Gloucester) Palais de justice de Bathurst, 254, rue St. Patrick, Bathurst</li> <li>• <b>Campbellton</b> (comté de Restigouche) Mall Centre-ville, bureau 202, 157, rue Water, Campbellton</li> <li>• <b>Edmundston</b> (comté de Madawaska, paroisse de Drummond et ville de Grand-Sault) Carrefour Assomption, 121, rue de l'Église, Edmundston</li> <li>• <b>Fredericton</b> (comtés de York, de Sunbury et de Queens) Palais de justice, 427, rue Queen, Fredericton</li> <li>• <b>Miramichi</b> (comté de Northumberland) Palais de justice de Miramichi, 673, route King George, Miramichi</li> <li>• <b>Moncton</b> (comtés d'Albert, de Westmorland et de Kent) Palais de Justice Moncton, 145, boulevard Assomption, Moncton</li> <li>• <b>Saint John</b> (comtés de Charlotte, de Kings et de Saint John) Palais de justice de Saint John, 10 Peel Plaza, Saint John</li> <li>• <b>Woodstock</b> (comté de Carleton et de Victoria, sauf la paroisse de Drummond et la ville de Grand-Sault) Palais de justice de Woodstock, 689, rue Main, Woodstock</li> </ul> <p>Pour une liste complète des emplacements, des adresses et des numéros de téléphone des tribunaux,</p>

Champ de données du RENBIP	Obligatoire?	Renseignements nécessaires
		consultez le site <a href="#">Emplacements des tribunaux du Nouveau-Brunswick</a> .
<b>N° du dossier du tribunal</b>	Oui	Un numéro d'identification pour votre jugement. Il sera au format FSC-123-2022 ou SJSC-321-2021. Le <b>n° du dossier du tribunal</b> figure en haut de votre jugement et en haut du formulaire 21A ou du formulaire 60A utilisé pour enregistrer le jugement auprès du tribunal. <b>Si votre jugement a été rendu par la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick, votre numéro de dossier du tribunal sera le même que votre numéro de cause.</b>
<b>Date du jugement</b>	Oui	La date à laquelle le jugement a été rendu. La <b>date du jugement</b> doit figurer en haut de votre jugement et en haut du formulaire 21A ou du formulaire 60A utilisé pour enregistrer le jugement auprès du tribunal.
<b>Montant</b>	Oui	Le montant qui a été fixé dans le jugement. Vous devez entrer une valeur numérique. Le <b>montant</b> que vous saisissez dans l'enregistrement auprès du RENBIP doit être la valeur indiquée dans le jugement hors frais d'exécution forcée du jugement qui peuvent également vous être payés.
<b>Débiteur judiciaire</b>	Oui	Le ou les noms, l'adresse ou les adresses de la ou des personnes contraintes par le jugement à vous verser un certain montant. Le ou les noms que vous saisissez ici doivent être le ou les noms légaux complets. Si un <b>débiteur judiciaire</b> porte plus d'un nom ou si vous n'êtes pas certain du nom légal complet, vous pouvez entrer plus d'un nom et plus d'une adresse pour cette personne.
<b>Créancier judiciaire</b>	Oui	Votre nom et votre adresse. Vous devez également fournir une adresse courriel afin de recevoir un avis si quelqu'un modifie votre enregistrement.
<b>Bien grevé à description générale</b>	Oui	Une description des biens personnels visés par le jugement. Par défaut, il est indiqué : « Tous les biens personnels actuels et ceux acquis par la suite ». Cela signifie que tous les biens personnels actuels et futurs sont visés par le jugement. <b>N'ajoutez rien à ce texte et ne le</b>

Champ de données du RENBIP	Obligatoire?	Renseignements nécessaires
		<b>modifiez pas à moins que vous deviez limiter les biens personnels visés par le jugement.</b>
<b>Bien grevé doté de numéro de série</b>	Optionnel	Une liste facultative de certains types de biens détenus par le débiteur, comme un véhicule à moteur, une remorque, une maison mobile, un aéronef, un bateau ou un moteur hors-bord pour un bateau. Si vous connaissez les numéros de série de ces biens, vous pouvez les saisir ici. Cela peut vous aider à faire exécuter votre jugement à partir de ces biens; toutefois, s'il est mentionné « Tous les biens personnels actuels et ceux acquis par la suite » pour <b>Bien grevé à description générale</b> , cet ajout n'est pas nécessaire.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Optionnel	Un espace pour saisir d'autres renseignements sur cet enregistrement. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le nom du <b>débiteur judiciaire</b> ou du <b>créancier judiciaire</b>, tel qu'il est inscrit dans cet enregistrement au RENBIP, est différent du nom figurant dans le jugement, vous devez saisir ici le nom figurant dans le jugement.</li> <li>• Si l'adresse du <b>débiteur judiciaire</b>, telle qu'elle figure dans cet enregistrement au RENBIP, est sa dernière adresse connue, mais que vous savez qu'il ne s'y trouve plus, vous pouvez l'indiquer ici.</li> </ul>

#### Après avoir effectué votre enregistrement – État de vérification du RENBIP :

- Le RENBIP émettra un état de vérification indiquant le numéro d'enregistrement, la date d'enregistrement et le contenu de votre enregistrement. Conservez une copie de cet état de vérification pour vos dossiers.
- Vous devez également envoyer une copie de l'état de vérification au débiteur judiciaire. L'état de vérification doit être envoyé par la poste.
- Si vous procédez à des mesures d'exécution, fournissez une copie de l'état de vérification au shérif.

#### Après avoir effectué votre enregistrement – Imprimé des résultats de recherche au RENBIP :

Si vous envisagez de procéder à des mesures d'exécution, vous devez, en plus de l'enregistrement du jugement au RENBIP, produire un imprimé des résultats de recherche au RENBIP. Cette procédure est décrite aux pages 6 et 9 du livret sur l'exécution forcée des jugements.

L'imprimé des résultats de recherche au RENBIP vise à vous informer, et à informer le shérif, des autres intérêts enregistrés contre les biens du débiteur judiciaire. Par exemple, le produit de la saisie et de la vente des biens du débiteur judiciaire peut être également payable à d'autres créanciers. Il se peut que le produit soit suffisant ou non pour payer le montant qui vous est dû

sur la base de votre jugement.

Pour effectuer une recherche au RENBIP à des fins d'exécution forcée, nous vous recommandons de procéder comme suit **pour chaque débiteur judiciaire enregistré au RENBIP**. Pour de plus amples renseignements, consultez les [Conseils de recherche au RENBIP sur le site Web d'ACOL](#) et le *Règlement général* pris en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*.

1. Dans le menu du RENBIP du site Web d'ACOL, sélectionnez « Recherche par nom de débiteur individuel » ou « Recherche par nom de débiteur d'entreprise », selon que vous recherchez une personne physique, une société ou une autre organisation. Notez que si le débiteur judiciaire est une entreprise non constituée en société, comme une entreprise individuelle, vous devez effectuer une recherche par le nom de la personne qui possède l'entreprise.
2. Pour la province, sélectionnez « Nouveau-Brunswick ».
3. Pour le nom du débiteur, entrez le nom complet du débiteur judiciaire.
4. Entrez éventuellement un numéro de référence ACOL pour faire le suivi de votre recherche.
5. Cliquez sur **Exécuter la recherche**.
6. Une liste des noms de débiteurs correspondants et de leurs enregistrements s'affichera.
7. Sélectionnez tous les enregistrements correspondants à inclure dans l'imprimé des résultats de recherche.
8. Téléchargez (enregistrez) et imprimez une copie de l'imprimé des résultats de recherche pour vos dossiers.